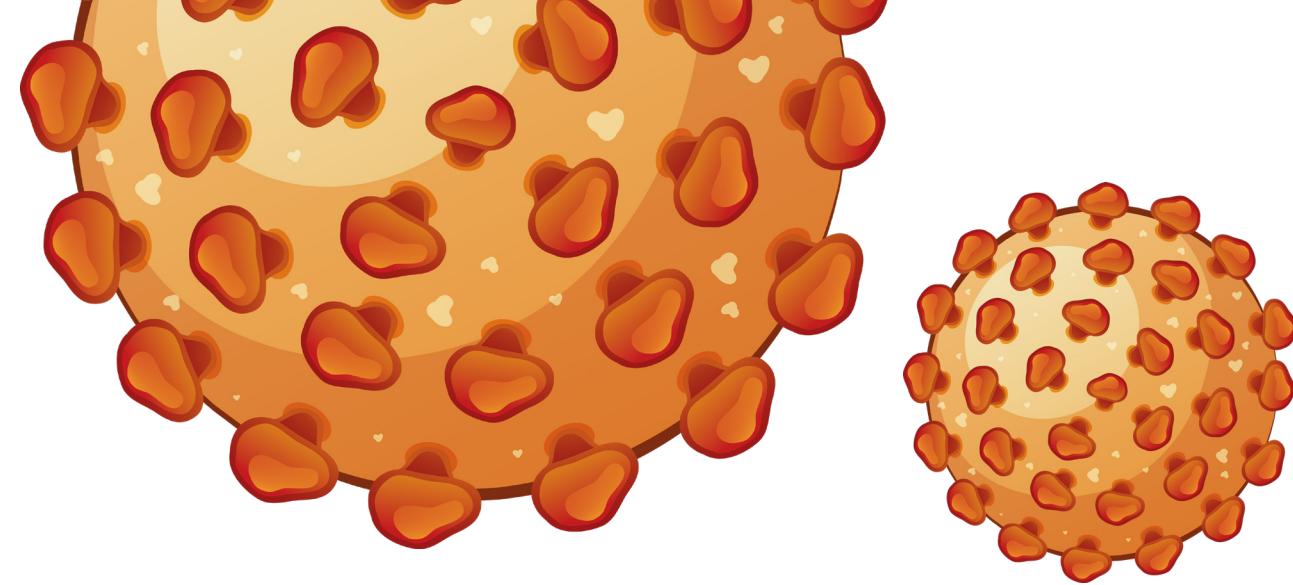




ASSOCIATION DE LA  
CONSTRUCTION DU QUÉBEC

# ARBRE DÉCISIONNEL COVID-19

18 janvier 2022



## Scénario 1

Si un travailleur a été en contact étroit avec une personne à risque **élevé** (personnes habitant le même domicile, les partenaires sexuels et les couples qui n'habitent pas ensemble doivent s'isoler ensemble).

Si un travailleur s'aperçoit de l'apparition d'au moins deux symptômes\* (mal de ventre, nausées (maux de cœur) ou vomissements, diarrhée, nez qui coule ou congestion nasale (nez bouché) de cause inconnue, fatigue intense inhabituelle sans raison évidente, perte d'appétit importante, douleurs musculaires généralisées ou courbatures inhabituelles (non liées à un effort physique), ou qu'il arrive de voyage depuis les derniers 14 jours.

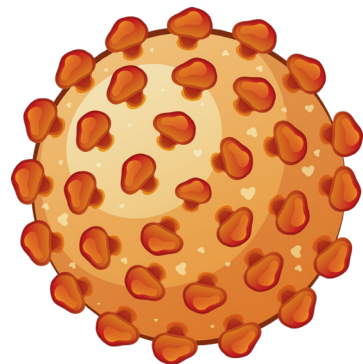
Pour les personnes doublement vaccinées.

Pour les personnes non vaccinées.

Le travailleur ne se présente pas au travail et appelle son employeur.

Isolement de 5 jours si symptômes s'améliorent et après au moins 24 heures sans fièvre.  
Pour les 5 autres jours, peuvent sortir mais doivent porter un masque en continu et respecter distanciation de 2 mètres.

Isolement de 10 jours.



## Scénario 2

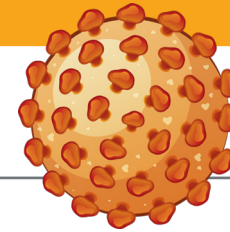
Si un travailleur a eu des contacts **modérés**, soit de plus de 15 minutes sans masque, il faut surveiller les symptômes\* pendant 10 jours.

Pour les personnes doublement vaccinées.

Pour les personnes non vaccinées.

Surveillance des symptômes pendant 10 jours.  
Il n'est pas nécessaire de s'isoler, mais doivent porter un masque. Peuvent retourner à leurs activités.

Isolement de 10 jours.



**IMPORTANT**  
Les personnes non priorisées pour les tests PCR et qui présentent des symptômes compatibles avec la COVID-19 pourront se tourner vers les tests rapides disponibles dans les pharmacies.  
En cas d'impossibilité d'accès à ces tests, ces personnes seront considérées comme des personnes atteintes de la COVID-19 et devront suivre les consignes d'isolement en vigueur.  
Si détresse psychologique : appeler ligne info-social au 811  
Références :  
1) Questionnaire des symptômes COVID-19- Mise-à-jour le 12 novembre 2021- <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/3042-questionnaire-symptomes-covid19.pdf>  
2) Directives COVID-19 <http://publication.msss.gouv.qc.ca/msss/directives-covid-19>

## Scénario 3

Si un travailleur est confirmé **positif** à la COVID-19.

Le travailleur ne se présente pas au travail et appelle son employeur.

Dans le cas où le formulaire d'enquête de cas en attente de résultat de la COVID-19 n'a pas été rempli précédemment, remplissez-le immédiatement afin de gérer adéquatement les lieux et les personnes en contact étroit.

L'employeur suit les recommandations de la Direction de la santé publique.

Le travailleur pourra revenir au travail selon la procédure établie par son employeur.

